

7-14 RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Charles Sirois à la séance du Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 12 novembre 2014;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (*basée sur 81,73 % à la ville de Rimouski et 18,27 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO Lac Huron*) pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.1** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur la richesse foncière uniformisée*) pour la fonction **Développement économique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que la **partie 1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur la population*) pour la fonction **Gestion des matières résiduelles**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que la **partie 1.4.1** du budget pour la fonction **Terres publiques intramunicipales**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la **partie 1.4.2** du budget pour la fonction **Gestion des droits fonciers sur les terres publiques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que la **partie 1.5.1** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur un montant forfaitaire pour chacune des sept municipalités participantes*) pour la fonction **Pacte rural**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 2.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (*basée sur le coût d'adhésion*) pour la fonction **Code municipal** (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 2.2** du budget et de la répartition des quotes-parts (*basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments, la formation étant refacturée selon le pourcentage des coûts réels imputables à chacune des municipalités*) pour la fonction **Sécurité incendie** (regroupement des 8 municipalités), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 2.3** du budget pour la fonction **Inforoute**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 2.4** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur une quote-part répartie au prorata de la population pour les huit municipalités autres que Rimouski*) pour la fonction **Développement touristique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 3.1** du budget pour la fonction **Transport adapté** et de la répartition de la quote-part (*étant facturée à 1,00 \$ per capita*) ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 3.2** du budget pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement porte le numéro 7-14 et s'intitule règlement relatif aux prévisions budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2015.

ARTICLE 3:

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit, font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 4:

Les répartitions sont facturées les 1^{er} février et 1^{er} avril 2015 et sont payables dans les 45 jours, sauf les répartitions concernant l'inspection régionale lesquelles sont facturées en quatre (4) versements égaux les 1^{er} février, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

ARTICLE 5:

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 6:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion:	le 12 novembre 2014
Adoption du règlement:	le 26 novembre 2014
Entrée en vigueur:	le 26 novembre 2014